

Arrestations du 15 juin 2021 en Limousin
en répression de sabotages contre la 5G et le Linky

Défendons-les ! Défendons-nous !

Il pèse sur nos trois camarades :
une peine de vingt ans
de réclusion criminelle pour les deux auteurs principaux présumés,
et une peine de dix ans
pour la personne poursuivie pour association de malfaiteurs.

Le 15 juin 2021, les forces de l'ordre intervenaient avec armes et cagoules dans six lieux différents du Limousin pour interroger, perquisitionner et inquiéter quatorze personnes. Six furent placées en garde-à-vue, au motif d'une enquête sur deux sabotages par incendie réalisés à Limoges et alentours en 2020 et 2021 contre le compteur Linky puis le déploiement de la 5G. Un comité s'est immédiatement créé en réponse à ces arrestations, afin de soutenir les personnes inquiétées et de dénoncer l'arbitraire et la violence des forces de l'ordre, mais aussi de porter sur la place publique la question du déploiement des nouvelles technologies visées par ces sabotages. Ce document présente une chronologie non exhaustive des actions en justice et en soutien menées par la défense et le comité depuis bientôt un an et demi. De petites avancées ont été obtenues, de belles mobilisations ont eu lieu, mais il reste beaucoup à faire pour que soient vraiment abordées les questions qui s'imposent :

Jusqu'à quand laisserons-nous l'État et les intérêts marchands détourner l'attention de leurs propres nuisances en stigmatisant comme « terroristes » des dégradations de bien qui ne sont que la réponse logique à leur passage en force ?

Jusqu'à quand laisserons-nous se déployer sous nos yeux des infrastructures inutiles et imposées, qui portent avec elles une société de contrôle paranoïaque et un accaparement criminel de l'argent public ?

Quels qu'en soient les auteurs, les sabotages incriminés ne sont que l'expression locale d'un mouvement beaucoup plus vaste et spontané, sciemment étouffé par le pouvoir, qui a vu se mener internationalement des centaines de sabotages d'antennes 5G et de compteurs communicants pour des raisons largement exprimées et documentées. La « justice », si cette idée existe encore, serait de commencer par restituer leur statut de lanceurs d'alerte à toutes celles et ceux qui dénoncent ces technologies et ces méthodes. Nous sommes et resterons à leurs côtés. Rejoignez-nous.



CHRONOLOGIE

18 juin 2021, fin des garde à vue et mises en examen. Pour les deux personnes avec le plus de charges, le contrôle judiciaire est dans un premier temps : interdiction de manifester en Haute-Vienne, en Gironde et à Paris, pointer deux fois par semaine chez les gendarmes (Bellac), interdiction de se rencontrer. Pour la troisième personne, institutrice et directrice à Gentioux-Pigerolles, un seul chef d'inculpation, celui de « participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un crime en Haute-Vienne » assorti également d'un contrôle judiciaire, à savoir interdiction de sortir du département de la Creuse, pointer tous les 15 jours chez les gendarmes, interdiction de toute manifestation publique, interdiction de rencontrer certaines personnes.

19 juin, création du Comité 15 juin ayant pour axes la solidarité avec les personnes visées par l'opération du 15 juin, la solidarité d'ensemble face aux répressions, et la contribution à une critique sur toutes ces nouvelles technologies qui plombent notre quotidien et nous mènent dans un monde à la Orwell.

28 juin, l'inspection académique suspend l'institutrice/directrice à deux semaines de son départ à la retraite. Ce qui lui fait perdre 2 mois 1/2 d'indemnités de directrice.

15 juillet, la requête du parquet, mécontent de la décision du juge des libertés et de la détention de ne pas mettre ces deux dangereuses personnes en détention provisoire (prétextant des risques de trouble à l'ordre public, de réitération des faits, ainsi que de concertations entre les différents mis en cause) passe devant la cour d'appel de Limoges.

22 juillet, le tribunal d'appel rend son jugement : les deux mis en examen menacés d'être placés en détention seront laissés en liberté sous contrôle judiciaire. Celui-ci a été renforcé : interdiction désormais de quitter le département de la Haute-Vienne.

Début janvier 2022, les six personnes qui avaient été entendues reçoivent de la juge d'instruction une notification ordonnant la restitution d'objets saisis. Il y est stipulé que « la restitution des objets sous main de justice n'est pas de nature à faire obstacle à la manifestation de la vérité ou à la sauvegarde des droits des parties ». Cela ne vaut pas pour les 3 personnes mises en examen. Cela ne vaut pas pour les 3 autres personnes qui ont fait de la garde à vue le 15 juin, ensuite relâchées sans aucun chef d'inculpation à leur encontre. Elles doivent demander au procureur de passer comme simple témoin.



6 janvier, cour d'appel place d'Aine : une audience a lieu concernant la demande de suppression du contrôle judiciaire de l'institutrice. Elle obtient un simple aménagement, à savoir : qu'elle peut circuler où elle veut. Mais pas question de mettre le pied en Haute-Vienne, sauf pour se rendre aux rendez-vous de ses avocats et/ou pour des raisons médicales. Pour le reste rien n'a changé.

26 janvier, un air de déjà vu. Toujours potron-minet, toujours les bonnes manières : une bonne trentaine de flics équipés de casques, de gilets par-balle et de mitraillettes, est envoyée pour interpellier une personne dormant dans son lit, n'hésitant pas à braquer au passage les passant·e·s aux alentours, et toujours les bonnes raisons : « association de malfaiteurs et atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation... »

Amenée au commissariat de Limoges, elle sera libérée avant la fin des 48 heures de garde à vue. Dans des conditions assez inhabituelles : les flics lui auraient expliqué qu'elle était relâchée mais devait se considérer comme étant toujours en garde à vue (c'est-à-dire, qu'il n'était pas impossible qu'ils reviennent la chercher !), et qu'elle devait s'attendre à passer en procès en même temps que les autres prévenu·e·s ; mais « en même temps » (sic et re-sic) ils l'ont laissée repartir avec ses ordinateurs sous le bras et sans aucun papier mentionnant d'éventuelles poursuites...

24 février, les avocats portent devant la cour d'appel leur demande de recours en nullité.

24 mars, les trois recours en nullités sont rejetés par la chambre de l'instruction.

Actions de soutien : de mars à fin mai, des concerts, des débats : avec la revue Z, avec des membres des « inculpé·e·s du 8 décembre », avec Hervé Kempf (rédacteur en chef de Reporterre), avec Nicolas Bérard (journaliste au mensuel L'âge de faire, auteur de 5G, Mon amour et de Sexy, Linky ?, etc.) ont lieu autour des dérives technologiques, de leurs impacts sur l'environnement et les libertés publiques, individuelles, sur la répression et la criminalisation des opposant·e·s.

Les mois défilent et rien ne semble bouger côté juridique.
L'enquête est toujours en cours...

Samedi 18 et dimanche 19 juin, journées anti-répression. Un an déjà ! Moment que choisissent Anne et Marie-Claire pour faire une déclaration publique (Anne par un rendez-vous avec la presse et Marie-Claire en vidéo puisqu'elles ont l'interdiction de se voir, d'échanger). Depuis quelques années, elles ont une relation amoureuse qu'elles ont réussi à vivre en toute discrétion.



Mais la « justice », un 15 juin 2021, est venue rompre brutalement leur histoire. Cette « justice » se réfère à cette relation pour accuser Marie-Claire (comment, vous n'avez rien à déclarer ? Vous n'êtes au courant de rien ? Pas possible, vous avez une relation amoureuse !). Un an qu'elles tentent, par divers recours, de faire sauter cet interdit. Alors puisque la « justice » ne les entend pas, elles décident de parler au grand jour.

Juillet/août : Anne, Fernando et Marie-Claire sont entendu.e-s par la juge respectivement le 13 juillet, 15 juillet et 16 août. Pour le moment, il n'y a toujours pas eu de confrontation.

Septembre, Fête de la Montagne Limousine : parmi les stands, dans les rues de Felletin, des calicots, des messages, sont accrochés. Sur Radio Vassivière (radio associative du Plateau de Millevaches) est transmise en direct une émission avec Marie-Claire qui revient sur son arrestation du 15 juin et le contrôle judiciaire qu'elle subit. Émission qu'il est possible d'écouter sur : <https://radiovassiviere.com/2022/09/comite-de-soutien-aux-inculpes-du-15-juin>

27 octobre, un énième appel, demandant la levée du contrôle judiciaire de Marie-Claire passe devant la chambre de l'instruction. Le 28 octobre, son avocat lui annonce la bonne nouvelle : la chambre de l'instruction a levé le contrôle judiciaire.

3 novembre, a lieu pour Anne la décision du énième appel à la chambre d'instruction pour lever son contrôle judiciaire. Le jour même, son avocate l'informe que son contrôle judiciaire a été allégé. Ce qui ne change pas : interdiction de toute manifestation publique, interdiction de quitter le territoire français, interdiction de voir Fernando. Ce qui change : pointer une fois par mois chez les gendarmes (Bellac), il ne lui est plus interdit de voir Marie-Claire.

Nos trois camarades sont toujours mis en examen, l'instruction judiciaire n'est toujours pas close – aucune date de procès à l'horizon... le chemin qu'il reste à parcourir pour les défendre et nous défendre de ce monde technologique, de ce monde répressif, est long. Restons solidaires !

COMITÉ 15 JUIN

Contre la 5G et son monde.
Contre l'État policier et ses méthodes.
Pour la liberté de nos camarades !

Nous écrire : comite15juin@riseup.net

MAJ : 20 novembre 2022

